

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 Avril 2026

**Commune de
PAULHAN**

N° 2026/04/002

Date de la convocation	13/04/2026
	<u>Exprimés : 27</u>
Présents : 24	Pour : 27
Absents : 3	Contre : 0
Représentés : 3	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, ROYON Sophie, LAMBERT Marcel, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, LENTHERIC Brice, CAMPOY Véronique, NEGRE Stéphane, DUMOUCHEL Jacky, MARCHESE Cécile, JAURION Léon, BONNET Martine, PEREZ Julia, ESCOURBIAC Gilbert, NOUGOUM Mohamed, DJUROVIC Aleksandra, RAMEL Isabelle, BALP-COSTAL Carine, ROUSSÉ Jean-Claude, MARTINEZ Mélisa.

Etaient absents : PONCE Véronique, GAUTRON Jérôme, DAVIT Hélène

Procurations :

- PONCE Véronique à PEREZ Julia
- DAVIT Hélène à CAMPOY Véronique
- GAUTRON Jérôme à BONSIGNORI Vincent

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260420-2026-04-002-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Objet : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget Commune

Lors de la séance du 23 février 2026, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation anticipée au Budget Primitif 2026. En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le besoin ou excédent de la section d'investissement », avant l'adoption de son Compte Financier Unique. Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le Compte Financier Unique, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive, par une délibération spécifique.

Il est exposé en outre que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement du Compte Financier Unique doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Les résultats constatés sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un excédent de fonctionnement à affecter de 1 479 777.26€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un déficit d'investissement de 681 679.68€.

En outre, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser suivants :

- ① Dépenses d'investissement : 29 825.00€
- ② Recettes d'investissement : 695 885.00 €

Le résultat des restes à réaliser est excédentaire pour 666 060.00€. Le résultat de la section d'investissement (résultats cumulés plus restes à réaliser) est donc déficitaire pour 15 619.68€.

Il est proposé l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Type d'affectation	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>	
Report excédent antérieur (article 002)	1 464 157.58€
<i>Section d'investissement</i>	
Réserve d'investissement (article 1068)	15 619.68€
Report déficit antérieur (article D001)	681 679.68€

Où l'exposé de son rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260420-2026-04-002-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

- DECIDE d'affecter définitivement les excédents et déficits cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025, selon les montants et modalités indiquées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif de Montpellier est accessible en ligne sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
0342340874-20260420-04-002-01
Date de réception préfecture : 23/04/2026
www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260420-2026-04-002-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2026